Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-46**

# Système de production d'eau chaude sanitaire collective de type pompe à chaleur sur capteur solaire non vitré

**1. Secteur d'application**
Bâtiments résidentiels collectifs existants.

**2. Dénomination**
Mise en place d'un système de production d'eau chaude sanitaire (ECS) collective de type pompe à chaleur (PAC) sur capteur solaire non vitré.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**
Le capteur fait l'objet d'une certification CSTBat ou équivalent.

La pompe à chaleur fait l'objet d'un procès-verbal d'essais, par un laboratoire indépendant, montrant les performances suivantes :

- coefficient de performance (COP), mesuré pour une température d'entrée de l'évaporateur de 10°C et une température de sortie d'eau de 50°C, égal ou supérieur à 3 ;
- point de bon fonctionnement validé sur le régime de température d'entrée de l'évaporateur de -5°C et une température de sortie d'eau de 65°C ;
- point de bon fonctionnement validé sur le régime de température d'entrée de l'évaporateur de 50°C et une température de sortie d'eau de 65°C.

La mise en place est réalisée par un professionnel signataire de la charte QUALIPAC ou qui dispose d'une qualification professionnelle équivalente dans le domaine de la pompe à chaleur (par exemple : Qualibat, Qualiclimafroid ou Qualifelec Electrothermie TH1, TH2 ou TH3).

**4. Durée de vie conventionnelle**
20 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

| Zone climatique | kWh cumac par logement |
|---|---|
| H1 | **19 000** |
| H2 | **17 000** |
| H3 | **15 000** |